

SD/LV/SB – 2025/393/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/
414EIGEORGES49RUEREPUBLIQUE(STATVEHICULE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 mai 2025 par laquelle l'entreprise EI GEORGES Nicolas domiciliée à ST SIXTE (42130) route de Boën, via Monsieur Nicolas BONIN, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 49 rue de la République par le stationnement d'un véhicule à hauteur de l'immeuble sis à cette adresse pour des travaux intérieurs, du 16 au 21 juin 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise EI GEORGES Nicolas sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA REPUBLIQUE – à hauteur du n° 49
2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui appartenant à l'entreprise EI GEORGES Nicolas, sera interdit sur un (1) emplacement de stationnement.
- Le véhicule empiètera sur la voie verte parallèle aux emplacements de stationnement de la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise EI GEORGES Nicolas au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- En cas d'empiètement du véhicule sur la voie verte, celui-ci devra être dûment signalé pour la sécurité des usagers.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 16 JUIN 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au SAMEDI 21 JUIN 2025 à 18 heures, y compris soirs si besoin.
- L'entreprise EI GEORGES Nicolas s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 3/06/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise EI GEORGES Nicolas / georges.nicolas13@orange.fr ; nibonin1980@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 2 juin 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué